

LES CLASSES DECOUVERTE **Notice d'accompagnement**

LES CLASSES DECOUVERTE (DU PATRIMOINE, etc...)

Elles sont définies par les circulaires 87-268 et 88-063 des 04-09-87 et 10-03-88. Elles y sont présentées comme des variantes des classes de découverte. Initialement conçues pour l'école élémentaire, elles s'adressent également aux collèges et lycées (circulaire 88-033 du 01-04-88). Pour ce qui concerne l'hébergement et les règles de responsabilité et de contrôle, elles sont organisées conformément aux dispositions de la note de service n°83 399 du 17/09/1982, relative aux classes de découverte.

La classe du patrimoine s'intègre dans un projet pédagogique de l'enseignant qui se prépare et s'exploite dans le cadre de l'enseignement général. Elle permet de mettre en pratique un travail pluridisciplinaire au cours des différentes phases de préparation et d'exploitation du projet (avant, pendant et après). Enfin, elle favorise la mise en œuvre de pratiques culturelles créatrices et la rencontre avec des professionnels du secteur patrimonial et culturel.

La découverte d'un site, l'approche des éléments d'un patrimoine constituant, pour les enfants qui en bénéficient, un moment privilégié et singulier qui mêle :

- Le plaisir, basé sur une approche sensible qui favorise l'acquisition de connaissances
- La découverte et la compréhension d'un environnement
- La connaissance des métiers et des structures culturelles
- Un questionnement sur l'interaction patrimoine d'hier/construction contemporaine/patrimoine de demain
- Une éducation à la citoyenneté, au vivre et construire ensemble

Il s'agit d'une classe complète de proximité ou transplantée d'une durée de cinq jours sur un site présentant un intérêt architectural, archéologique, historique, littéraire ou artistique. Ateliers, visites, analyses, enquêtes, activités culturelles se conjuguent au long du séjour pour faire vivre aux élèves et enseignants une expérience originale de découverte du patrimoine. Pendant le séjour, les élèves participent à des activités sur le terrain et reçoivent un enseignement adapté au contexte. Une exploitation après le séjour se fait notamment sous la forme d'exposition.

LES CLASSES ENVIRONNEMENT

L'éducation à l'environnement s'inscrit dans le cadre du protocole d'accord du 14 janvier 1993 et de la charte pour l'éducation à l'environnement et au territoire du 7 novembre 2001. Les conditions particulières de déroulement de ces activités exigent la présence d'un adulte titulaire du Brevet de Secourisme et du matériel nécessaire à la sécurité.

L'éducation à l'environnement fait partie intégrante du processus d'apprentissage tout au long de la scolarité.

Qu'il s'agisse des programmes d'enseignement ou de l'organisation d'actions éducatives dans les projets d'établissement, les objectifs de l'éducation à l'environnement sont indissociables de l'éducation à la citoyenneté et à la responsabilité et visent à permettre à l'élève d'acquérir les connaissances nécessaires pour comprendre et agir en faveur de la préservation et de la sauvegarde de son cadre de vie naturel et culturel.

La démarche proposée pour la mise en œuvre des projets interdisciplinaires conduits en classe d'environnement correspond à l'étude des problèmes d'environnement avec une phase préalable d'investigation spontanée, sensorielle, émotionnelle de l'environnement physique et humain, la mise à jour des problèmes existants, et enfin la recherche de solutions d'actions possibles.

Ces classes requièrent de séjourner sur le terrain (classe de proximité ou transplantée) pour travailler dans le cadre d'un projet interdisciplinaire sur des thématiques dominantes scientifiques, techniques et technologiques. Pendant le séjour, les élèves participent à des activités sur le terrain et reçoivent un enseignement adapté au contexte. Une exploitation après le séjour se fait notamment sous la forme d'exposition.

FINANCEMENT

Le coût du projet doit rester réaliste. Toutes les dépenses doivent être envisagées y compris celles inhérentes à la production prévue. Le budget est « prévisionnel ». Il doit être équilibré : le total des « recettes » doit être égal au total des « dépenses ».

Ces classes faisant l'objet d'un financement complexe, il est recommandé de prendre l'attache de la DAAC lors du montage du projet.

L'enseignant qui anime cette classe bénéficie d'un quota d'heures supplémentaires effectives (33 HSE) attribué par le vice-rectorat, une heure hebdomadaire est rajoutée à l'emploi du temps de la classe.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

➤ Enseignement public Vice-Rectorat de Nouvelle-Calédonie (VR) :	Véronique Lehoullier tél : 26 62 17 – vlehoullier@ac-noumea.nc 74 81 96
➤ Enseignement privé Alliance Scolaire de l'Eglise Evangélique (ASEE) : Ecole Catholique (DDEC) : Fédération de l'Enseignement Libre Protestant (FELP) :	Albert Hmuzo tél : 24 27 22 resp.bpp@canl.nc
	Séverine Diomat tél : 23 24 00 Severine.diomat@ddec.nc
	secrétariat tél : 47 33 95 secrettieta@gmail.com

Deux sites à consulter :

<http://www.education.arts.culture.fr/>

<http://www.ac-noumea.nc/spip.php?rubrique67>